



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2025_177A

OBJET : Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique de la piscine allemande et de ses infrastructures sur la commune de Sideville

Exposé

La protection au titre des monuments historiques s'accompagne obligatoirement d'une servitude dite des abords : un périmètre de 500 mètres autour du monument est établi imposant une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toute intervention sur les constructions situées dans ce périmètre.

Cependant, l'Architecte des Bâtiments de France peut proposer une zone de protection réduite, s'il l'estime suffisante pour assurer la protection des qualités du Monument Historique en question. Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF devront être conformes.

L'architecte des Bâtiments de France a proposé d'intégrer à la procédure de PLUi, l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sideville.

Le projet de nouveau périmètre de protection, proposé par l'ABF, a été défini en étroite concertation avec la commune de Sideville et l'Agglomération du Cotentin. Cette concertation a permis de recueillir les observations des collectivités et a conduit à la délimitation d'un périmètre pertinent.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de définir, sur le terrain, les éléments qui contribuent réellement au cadre de mise en valeur du monument et qui méritent, à ce titre, une protection particulière.

Par la suite, conformément au code du patrimoine, les projets de PDA finalisés ont été transmis à l'Agglomération.

L'avis de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur cette proposition de PDA est requis compte tenu de sa compétence de plein droit en matière de planification.

Pour rappel, le monument historique de Sideville fait l'objet d'un seul périmètre délimité des abords portant sur le monument historique de la piscine allemande et de ses infrastructures. Une note de présentation dédiée au PDA est annexée à la présente délibération.

Il est précisé que le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique conjointe en même temps que l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi de Douve Divette.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral. Celle-ci pourra alors être intégrée dans le document d'urbanisme en vigueur.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment Article L.5216-5 ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-93 ;

Vu les réunions de travail entre l'ABF, la commune de Sideville et l'Agglomération du Cotentin ;

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 10) pour :

- **Valider** la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sideville, proposée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), conformément au dossier joint,
- **Réaliser** une enquête publique conjointe avec l'élaboration du PLUi,
- **Autoriser** la Présidente, ou son délégataire, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Rapport de présentation du PDA de la commune de Sideville
Plan PDA Sideville

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

10 DÉCEMBRE 2025

Date d'envoi de la convocation : le 27/11/2025

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 158

Nombre de votants : 173

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 10 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de Christèle CASTELEIN,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h10), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Josèphe suppléante de BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAEN Christian, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain (Jusqu'à 19h00), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique (A partir de 20h05), HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, ISOIRD Valérie, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony (A partir de 19h15), LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAURENT Ludovic, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEFILLIATRE Jean-Louis suppléant de LEGENDRE Thierry, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (A partir de 18h46), LELONG Gilles, LEMENUDEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul (Jusqu'à 20h40), LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille (Jusqu'à 21h45), MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge,

JEST Jean-Pierre, MEDERN

Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelynne, MOUCHEL Jacky, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VIGER Jacques, VILDER Sandrine, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations

BERHAULT Bernard à SIMONIN Philippe, BERNARD Christian à LAINÉ Sylvie (A partir de 20h10), CROIZER Alain à DENIS Daniel (A partir de 19h00), GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à AMBROIS Anne (Jusqu'à 20h05), HEBERT Karine à FRANCOISE Bruno, LEFAIX-VERON Odile à COUPÉ Stéphanie, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, LEPOITTEVIN Sonia, à POIGNANT Jean-Pierre, LEROUX Patrice à ASSELINE Etienne, MARGUERITTE Camille à SCHMITT Gilles (A partir de 21h45), PLAINEAU Nadège à LEMOIGNE Sophie, RODRIGUEZ Fabrice à COQUELIN Jacques, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BALDACCI Nathalie, BOTTA Francis, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LANGLOIS Hubert, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LELOUEY Dominique, LEMOINE Morgan, PERROTTE Thomas, PIC Anna, SIMON François, VASSELIN Jean-Paul, VIVIER Sylvain.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sideville

Infrastructure sportive du site de cantonnement Wn 258 :
piscine

Projet de périmètre délimité des abords validé par
communauté d'agglomération du Cotentin et commune de
Sideville

DRAC de Normandie . Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche

Sommaire

1. Contexte de l'étude

- a. Propos introductif
- b. Cadre juridique
- c. Contenu de l'étude

2. Le monument historique

- a. Présentation monument historique

3. Les abords du monument

- a. Servitude de 500 mètres
- b. Enjeux liés à la protection
- c. Proposition de PDA

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 050-200067205-20251216-DEL2025_177A-DE

1. Contexte de l'étude

a. Propos introductif

D'un programme collectif de recherche à la protection monument historique

Débuté en 2015, le programme collectif de recherche – PCR « Vestiges de guerre – Normandie 1939-1945 » vise à inventorier les traces matérielles du débarquement, de la bataille de Normandie et notamment tous les éléments regroupés sous l'appellation « Mur de l'Atlantique », conservés, disparus ou enfouis en Normandie.

Identifier ces vestiges, les comprendre, les protéger lorsque cela est nécessaire est devenu un enjeu majeur face à la disparition progressive de ces éléments matériels qui nous relient à l'Histoire et répond à un besoin de gestion de ce patrimoine concerté entre tous les acteurs.

Initiée et coordonnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Normandie (Service Régional de l'Archéologie et Conservation Régionale des Monuments Historiques), cette démarche associe des chercheurs de l'université de Caen (MRSH-Histémé), de l'Inrap et du service régional de l'inventaire. Il reçoit le soutien des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne, ainsi que de la Région Normandie.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20251216-DEL2025_177A-DE

La protection d'une sélection des sites

Le programme de recherche arrive aujourd'hui à son terme pour ce qui concerne les départements de la Manche et du Calvados.

La Conservation Régionale des Monuments Historiques et le Service Régional de l'Archéologie proposent sur la base de cet inventaire un ensemble de protections au titre des monuments historiques des vestiges les plus significatifs mis en exergue par cette étude scientifique.

Ainsi, pour le département de la Manche, sur quelques 400 sites inventoriés, 21 sites sur 14 communes ont été sélectionnés par le comité scientifique du Projet Collectif de Recherche (PCR). Ils ont été présentés à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 30 novembre 2023.

La sélection des sites s'appuie sur la représentativité des différentes typologies en présence, de leur état de conservation (intégrité, authenticité), ou encore de l'exceptionnalité de certains vestiges, de leur intérêt historique, archéologique ou technique, à l'échelle régionale.

Les objectifs de la protection

Plusieurs objectifs sont visés par la protection des vestiges :

- Accroître le niveau de connaissance historique.
- Enrichir l'inventaire des Monuments Historiques pour le rendre plus représentatif de la société (actuellement, principalement des châteaux et des églises ont été recensés).
- Freiner la disparition des vestiges, qu'elle soit due à des causes naturelles ou à des destructions volontaires, tout en préservant leurs relations et environnements.
- Préserver et mettre en valeur les œuvres dotées d'une certaine valeur architecturale.

En effet, en raison de leur valeur historique et architecturale souvent méconnue, ainsi que des réactions émotionnelles qu'elles suscitent, ces œuvres encourent le risque d'être démolies ou altérées. Il s'agit de démolitions pour des projets immobiliers, du vieillissement des matériaux organiques, de dégâts lors de fouilles incontrôlées et d'interventions de déminage, d'utilisations inappropriées, ainsi que d'actes de vandalisme.

Le département de la Manche s'affirme en tant que pionnier dans la protection des vestiges de la seconde guerre mondiale.

b. Cadre juridique

La protection au titre des monuments historiques s'accompagne obligatoirement d'une servitude dite des abords : un périmètre de 500 mètres autour du monument est établi, imposant une consultation de l'architecte des Bâtiments de France pour toute intervention sur les constructions situées dans ce périmètre.

Cette notion des abords est précisée par le code du patrimoine :

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords [...] affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. » (Article L621-30 du Code du Patrimoine, paragraphe I.)

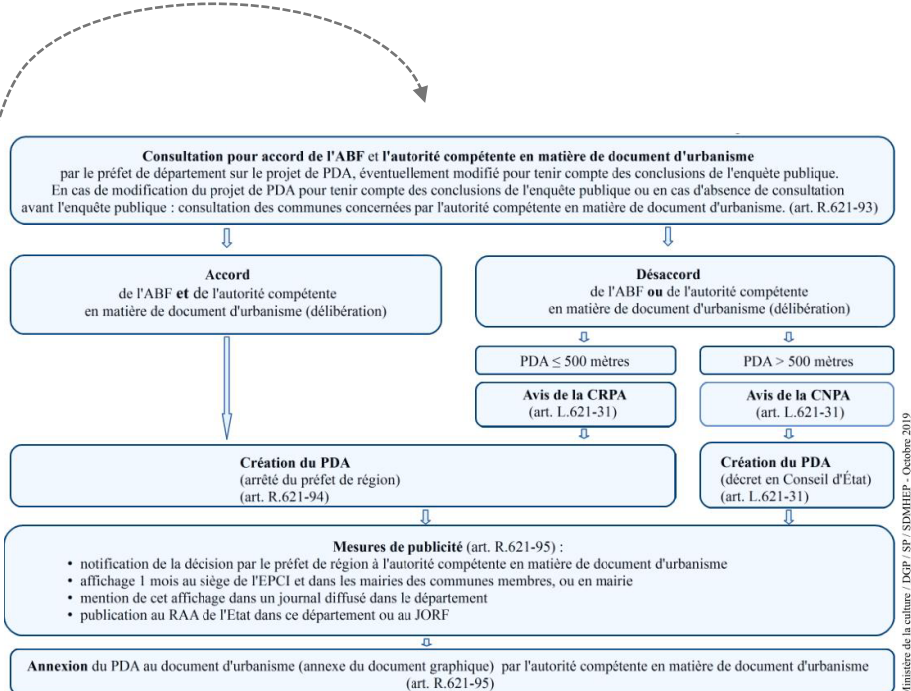
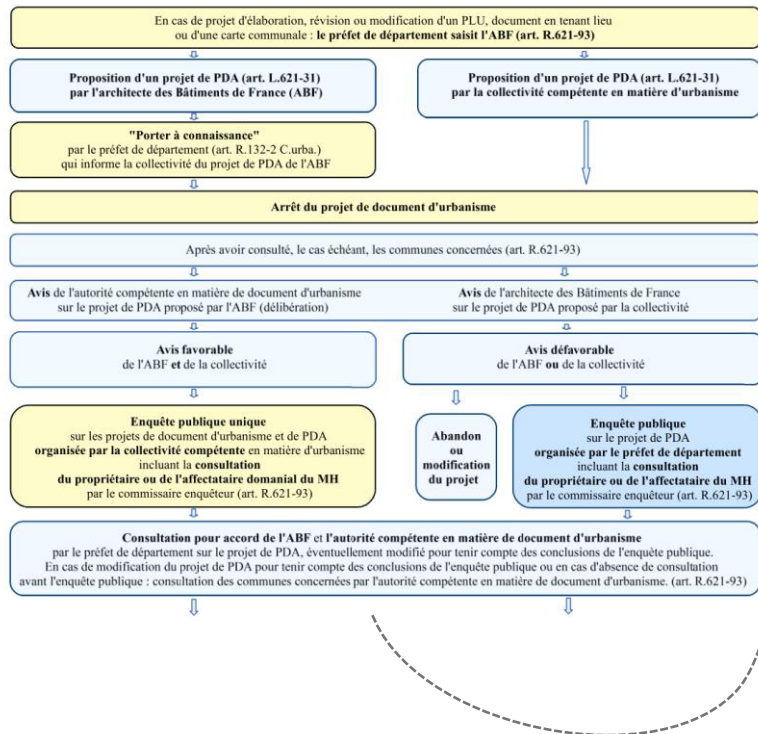
En règle générale, « la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. » (Article L621-30 du Code du Patrimoine, paragraphe II.)

Cependant, comme le précise l'article R621-92, les architectes des Bâtiments de France peuvent proposer une zone de protection réduite, si on l'estime suffisante pour assurer la protection des qualités du Monument Historique en question. La protection au titre des abords concerne alors « [...] tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. » (Article L621-30 du Code du Patrimoine, paragraphe II.)

Le périmètre délimité des abords est alors créé par décision de l'autorité administrative « [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. » et « elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. » (Article L621-31 du Code du Patrimoine)

« A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture [...] » (Article L621-31 du Code du Patrimoine)

Nous proposons d'intégrer ce projet de périmètre délimité des abords dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme du territoire concerné. Ainsi, l'enquête publique pourra être conjointe, comme spécifié dans l'article L621-31 du Code du Patrimoine.



c. Contenu de l'étude

Patrimoine de la Seconde Guerre mondiale en Normandie

Si l'on devait évoquer la genèse de la construction du Mur de l'Atlantique, on pourrait envisager de prendre pour point de départ la directive numéro 40 intitulée « Küstenverteigung ». Ce plan de défense des côtes de l'Europe en date du 23 mars 1942 était l'œuvre de Hitler et de son état-major et visait à prévenir l'éventualité de débarquements ennemis sur les côtes européennes dans les mois ou les années à venir.

Hitler y abordait succinctement la question de l'organisation des défenses. Tout le littoral n'exigeait pas d'être pareillement fortifié, chaque secteur devant être traité en fonction de sa valeur stratégique. En partant de ce principe, Hitler définit trois modèles d'organisations défensives à implanter sur le rivage : le secteur défensif, le groupe d'emplacements fortifiés et le point d'appui.

En France, 16 portions du littoral étaient promues au rang de secteurs défensifs (Verteidigungsbereichen) dont les grands ports du Havre et de Cherbourg. C'est ce dernier qui nous intéresse dans le cadre de cet exposé, son système défensif reposant sur une accumulation de batteries d'artillerie lourde à long rayon d'action, protégées par des pièces antiaériennes couplées, parfois, avec des stations radars. Entre ces solides môles de résistance, étaient implantés autour des ports de dimension moyenne comme Barfleur ou encore Saint-Vaast-la-Hougue des groupes de points d'appui (Stützpunktgruppen). L'enceinte fortifiée autonome (Stützpunkt) était à cet égard l'organisation la plus fréquente sur les côtes de Normandie. Ces points d'appui simples, composés d'ouvrages divers (niches pour mitrailleuse, projecteurs, abris, casemates de tir) défendaient donc les petits ports du Nord Cotentin. Entre les

groupes d'ouvrages déjà cités, étaient disséminés le long des côtes, des nids de résistance (Widerstandsnesten). Ces petites installations surveillaient un phare (comme celui de Gatteville-le-Phare), une anse, une petite baie ou un carrefour de route près du littoral.

C'est en fait à la suite de la conférence du 13 août 1942 que le Führer devait donner l'ordre d'entreprendre la construction du Mur de l'Atlantique.

De différentes typologies

Dans la Manche, une diversité de constructions et d'objets a été répertoriée sur environ 400 sites, tels que des bunkers, des bâtiments d'urgence, des épaves, des trous et fosses, des objets personnels des militaires, des fresques et gravures. Leurs histoires ont été reconstituées à partir de sources telles que des ruines, des écrits de soldats, des photos aériennes, des cartographies militaires et des scans LIDAR.

On distingue les typologies d'édifices suivantes:

- Les batteries côtières
- Les batteries antiaériennes
- Les stations radar et autres
- Les nids de résistance
- Les postes de commandement
- Les rampes de lancement de V1
- Les sites de logistique ou de maintenance automobile
- Les murs antichars

2. Le monument historique

a. Présentation monument historique

Situation

Le site est implanté sur la commune de Sideville, au sud-ouest de Cherbourg, à proximité d'une maison de maître au lieu-dit Le Boulay et d'un ruisseau alimentant la Divette.

Historique

Entre 1940 et 1944, Cherbourg devient un maillon essentiel du Mur de l'Atlantique. Des unités allemandes sont alors stationnées dans et aux alentours de la ville portuaire. A Sideville, au lieu-dit le Boulay ainsi que dans le bois du Mont-du-Roc, un camp constitué essentiellement de baraquements en bois voit le jour. Une carte allemande de 1944 indique que le site était codé Wn 528 et qu'il aurait accueilli une ou plusieurs unités de l'armée de l'air allemande (Luftwaffe). A proximité d'une maison de maître et d'une ferme, toutes deux réquisitionnées par les Allemands, le nid de résistance Wn 258 était une importante zone

de cantonnement pour des unités de la Luftwaffe. Il était constitué de deux ensembles de bâtiments, dont le premier comprend un grand abri pour personnel Feldmässig, une piscine, de probables sanitaires, un abri léger et une guérite, construite en 1942 (comme l'indique un chronographe). Le second, situé dans le bois du Mont-du-Roc, n'est plus visible que sous la forme de soubassements en béton et en briques creuses. Il s'agissait là d'un vaste camp constitué essentiellement de baraquements en bois.

En 2022, une association de Martinvast a entrepris de nettoyer la piscine et ses abords, ce qui a permis d'apprécier le bon état de conservation.



Plan général © PCR "Vestiges de la Seconde Guerre mondiale en Normandie" (DRAC Normandie ; MRSH, Université de Caen-Normandie/CNRS ; Inrap)

Description

Construite en béton armé, la piscine du site de cantonnement mesure 20 mètres de long sur dix mètres de large pour 2,50 mètres de profondeur. Elle est équipée de plongeoirs, également en béton. Une petite échelle métallique, qui en permettait l'accès, a été supprimée récemment.

La piscine est alimentée naturellement par le ruisseau, le Trottebec, le trop-plein s'évacuant dans un canal bétonné qui la contourne.

Implanté à proximité d'une maison de maître réquisitionnée, le nid de résistance Wn 258 comprenait une importante zone de cantonnement pour des unités de l'armée de l'air allemande. Il était constitué de deux grands ensembles de bâtiments, probablement construits à partir de 1942.

La présence d'une piscine avec plongeoirs et de leurs sanitaires associés, témoins matériels de l'Occupation, constitue un cas exceptionnel à l'échelle du département de la Manche. En effet, si d'autres infrastructures de ce genre ont été construites par et pour les Allemands dans la région de Cherbourg, comme au château de Tourlaville, celle-ci est de loin la plus remarquable par ses dimensions et son état général de conservation.



Vue de la piscine (mai 2024)
© UDAP50 – [REDACTED]



Détail plongeurs
 © Drac Normandie – [REDACTED]



Détail échelle
 © Drac Normandie – [REDACTED]



Détail trop-plein
 © Drac Normandie – [REDACTED]



Guérite : E002
© Drac Normandie – [REDACTED]



Guérite : E002 : chronographe
© Drac Normandie – [REDACTED]



Sanitaires : E015
© Drac Normandie – [REDACTED]

3. Les abords du monument

a. Servitude de 500 mètres

La présence d'un monument historique entraîne systématiquement la protection des abords du monument. Cette protection s'étend à tous les immeubles, qu'ils soient bâtis ou non, dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, un document réglementaire qui sera intégré aux documents d'urbanisme de la commune respective. Son objectif est de créer une zone préservée autour du monument, accordant une attention particulière pour éviter tout préjudice à l'intégrité du monument.

Cependant, il peut être souhaitable de définir un zonage de protection différent, incluant des secteurs présentant des enjeux particuliers liés à la valorisation du monument, tout en excluant d'autres de moindre importance. Ce type de zonage spécifique est alors appelé un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

b. Enjeux

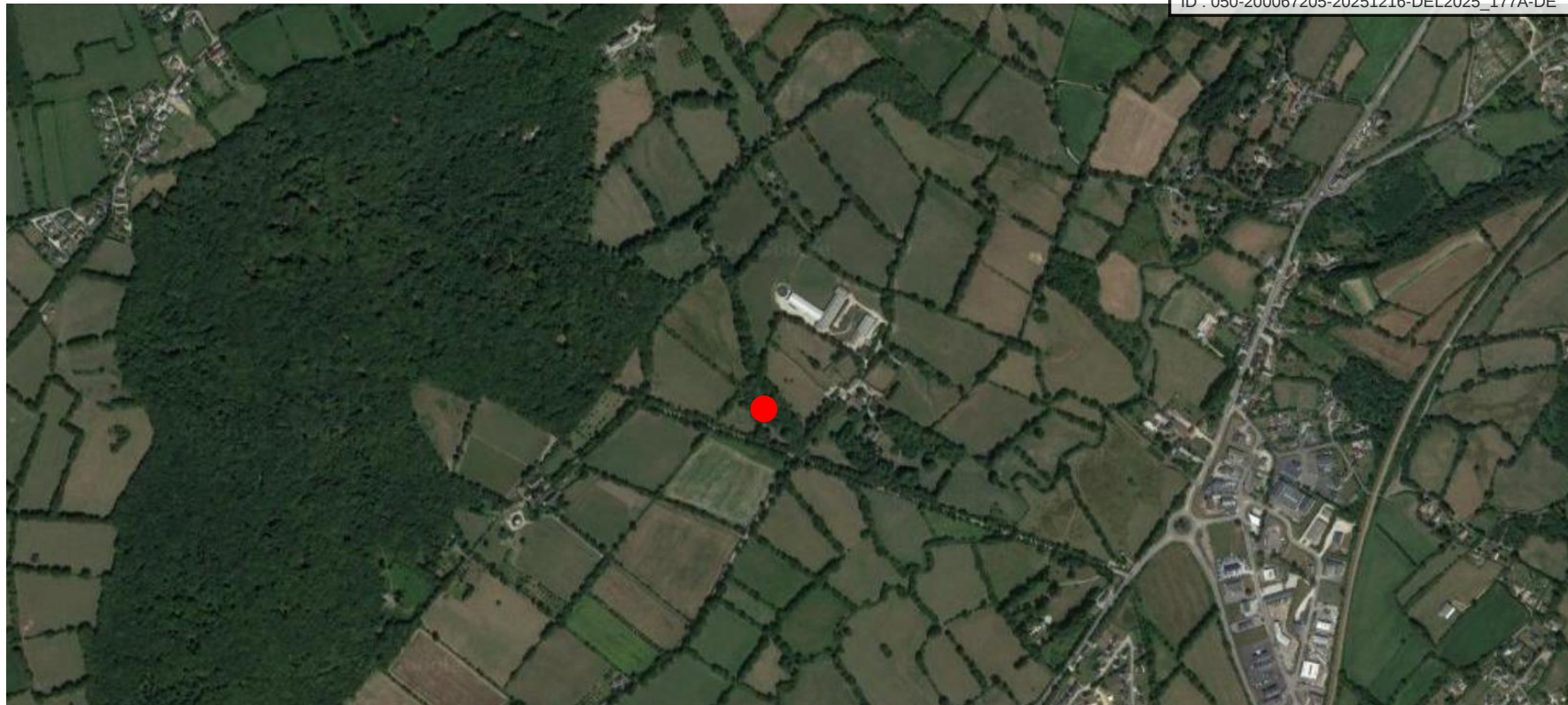
Actuellement, les abords du site ne sont pas situés dans un secteur protégé au titre du code du patrimoine ou du code de l'environnement

Le périmètre de 500 mètres autour du site a été soumis à une analyse des relations visuelles et historiques avec son contexte. Sur la base de ces informations, une proposition de Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) a été élaborée.

Le site est situé à environ 5,5 kilomètres au sud-ouest de la ville de Cherbourg. La piscine se trouve au milieu d'un champ entouré de bosquets. Le site (notamment la guérite au bord de la route) est visible depuis le carrefour à l'angle du champ ainsi que depuis le chemin en terre au nord du champ. Le lieu-dit La Boulaye se trouve au nord, légèrement en hauteur et surplombe le site.

Le contexte est rural, les paysages proches et lointains sont composés de champs agricoles bordés de quelques haies et d'une forêt. À 1,3 kilomètre vers le sud-est se trouve le village de Martinvast.

Les éléments protégés étant des objets isolés de leur contexte par nature, et leurs assiettes foncières étant protégées, il ne nous semble pas pertinent de maintenir une protection au titre des abords. La démarche initiale étant celle d'une protection de l'objet en tant que tel.



Vue satellite

@ <https://www.google.com/maps/@49.6069484,-1.675729,1613m/data=!3m1!1e3?entry=ttu>, 06/05/2024



Vue depuis le lieu-dit La Boulaye vers le site au sud

© UDAP50 – [REDACTED]



Vue de la piscine vers l'est, depuis le chemin au nord

© UDAP50 – [REDACTED]



Vue depuis la rue Le Clos Giot vers le site à l'ouest

© UDAP50 – [REDACTED]



Vue du site vers le sud

© UDAP50 – [REDACTED]

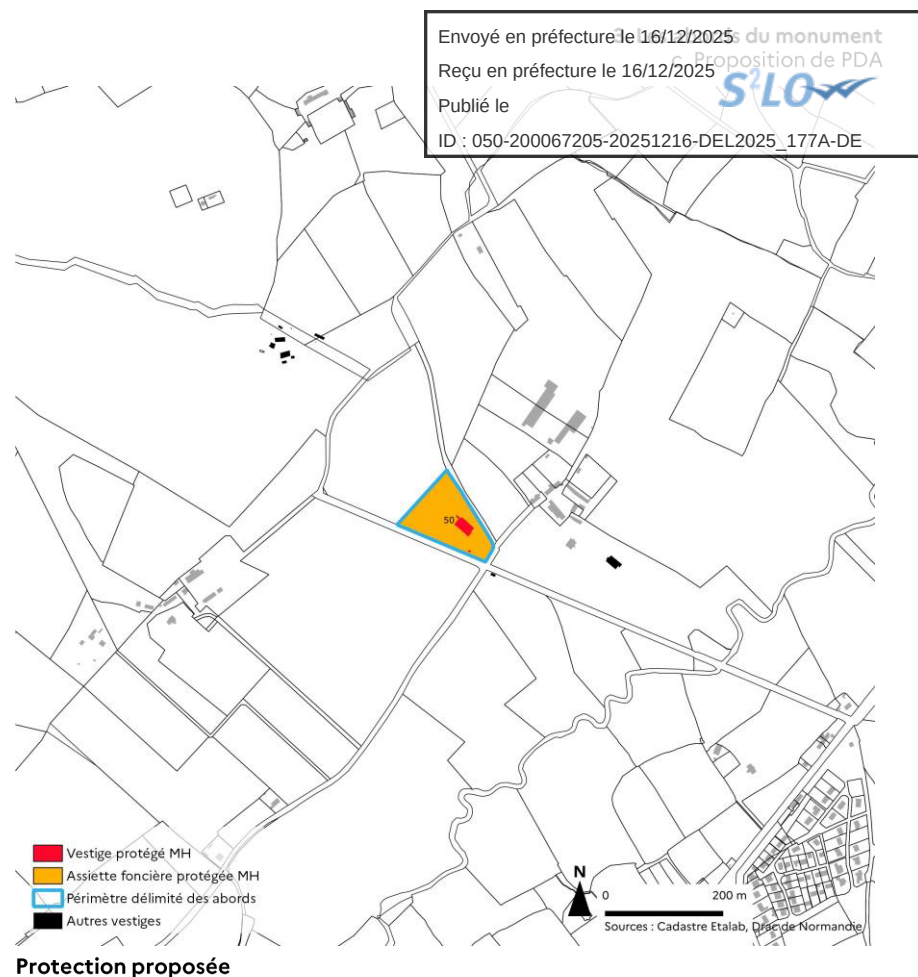
c. Proposition de PDA

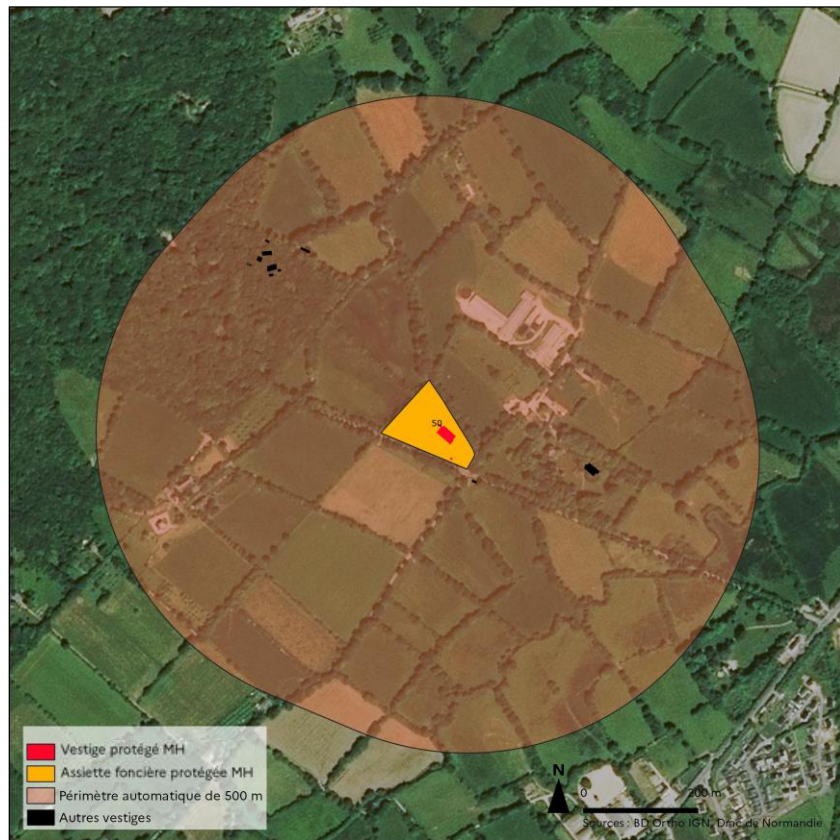
Tenant compte des enjeux du site et de son environnement, le périmètre proposé se limite à la parcelle protégée au titre des monuments historiques. En conséquence, la servitude des abords est suspendue au-delà de ce périmètre.

Parcelles protégées au titre des monuments historiques

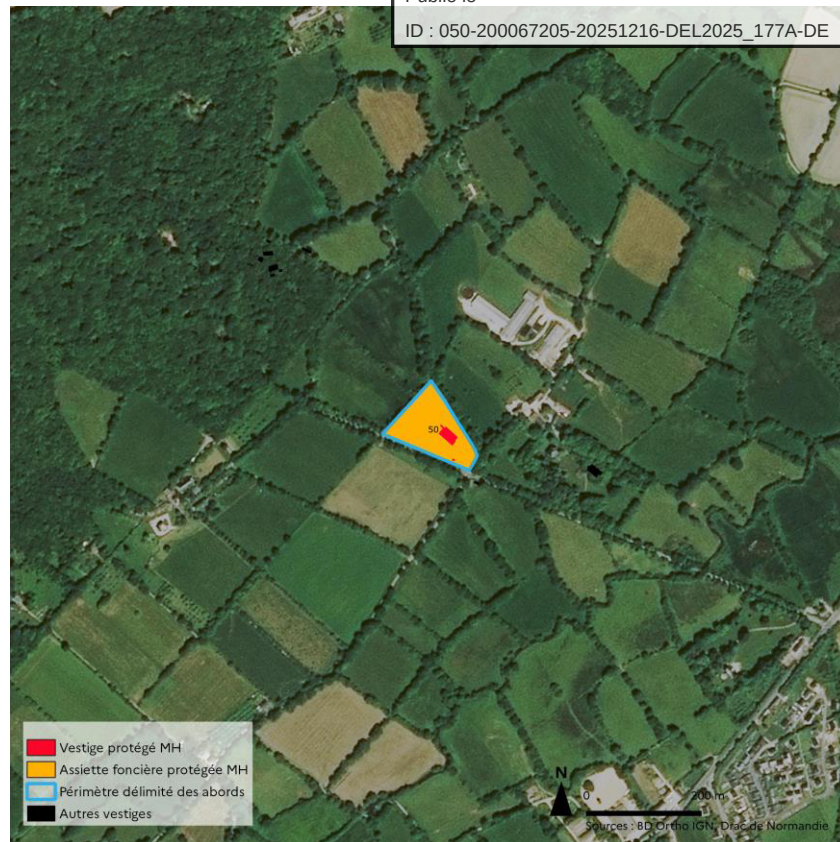
Feuille : 000 ZD 01

Parcelles : 50

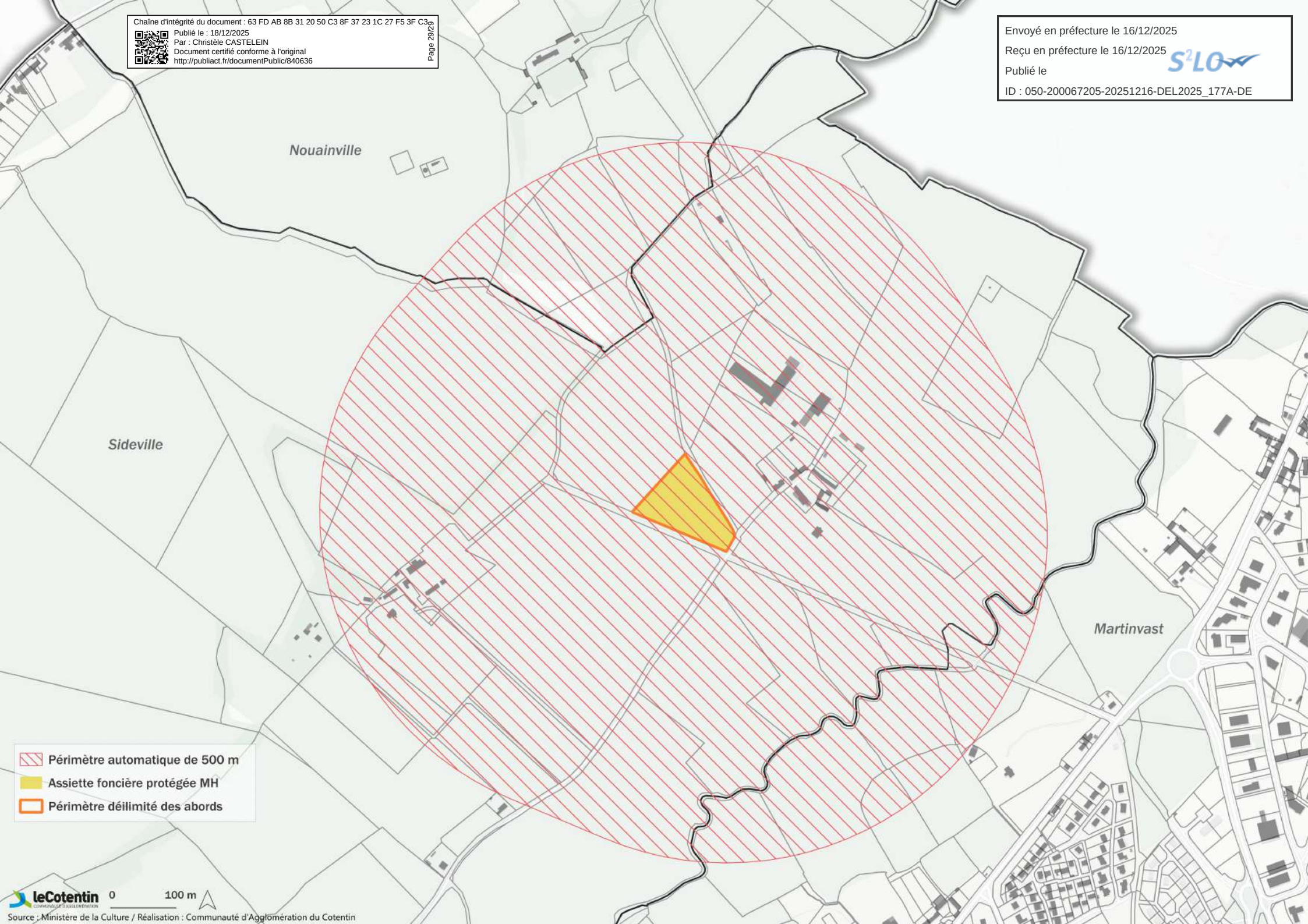




Périmètre automatique de 500 mètres



Périmètre délimité des abords proposé



-  Périmètre automatique de 500 m
-  Assiette foncière protégée MH
-  Périmètre délimité des abords